



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 10

Absents : 3

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Affichage de la convocation : 13 octobre 2023

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Emilie GUILLAUME - Solange De SOUSA – Quentin HUYGHE – Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à Mr TERRIER)

Secrétaire de séance : Nathalie PHILIPPE

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés

- Devis de Worldplas Signalisation d'un montant de 258.42 € HT soit 310.10 € TTC pour la signalétique concernant l'étang des Filatures au sujet du point d'eau incendie

PLU – modification simplifiée et révision

Objet : Complément de la délibération de prescription d'une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° 2023-011 a été prise le 10 mars 2023 et rectifiée d'une erreur matérielle le 24 mars 2023 par la délibération n° 2023-015 pour prescrire une procédure de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le développement d'entreprises engendrant une augmentation de la zone urbaine et une

diminution de la zone agricole d'une part et de la zone naturelle d'autre part

- Au lieu-dit « les filatures », l'entreprise a un projet de construction de bâtiment qui implique de reclasser une partie de la parcelle actuellement agricole en zone Ui ;
- Au lieu-dit « Le Pont de la Côte », l'entreprise a un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à proximité de son activité. L'installation se situe en zone Nco (naturelle de corridor écologique).

Le projet au lieu-dit « Le Pont de la Côte » d'installation de panneaux photovoltaïques au sol a évolué. Le bâtiment doit évoluer dans sa structure et pourra accueillir, en toiture, les panneaux solaires. Le PLU n'a pas besoin d'évoluer pour ce projet.

La procédure de révision allégée, ne concerne donc que le reclassement en zone Ui d'une parcelle en zone agricole afin de prendre en compte le projet économique.

Les modalités de concertation restent les mêmes, à savoir : un registre à disposition en mairie avec des documents d'information sur la procédure et le dossier en mairie et sur le site internet de la commune : www.stvincentdereins.fr

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le lundi 9 octobre pour avancer sur la modification et les 2 révisions du PLU. Un compte rendu de cette réunion est disponible en mairie. De cette réunion est ressorti :

- la complétion de la délibération de la révision n° 2 du PLU qui consiste à supprimer le projet « Pont de la Côte » et conserver que le projet « Les Filatures »
- les changements de destinations concernant tous les bâtiments seront étudiés au prochain PLU en 2028

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à compléter la délibération n° 2023-011 prescrite le 10 mars 2023 et rectifiée d'une erreur matérielle le 24 mars 2023 par la délibération n° 2023-015 concernant la révision sous format allégée n°2 du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ DÉCIDE DE COMPLETER LA DELIBERATION N° 2023-011 DU 10/03/2023 ET RECTIFIEE D'UNE ERREUR MATERIELLE LE 24/03/2023 PAR LA DELIBERATION N° 2023-015 CONCERNANT LA PROCEDURE DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGEE (AVEC EXAMEN CONJOINT) N°2 DU PLU
- ☞ DE DONNER DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER TOUT CONTRAT, AVENANT OU CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°2 :

Comptabilité

Point financier

Section	Budgétisé	Réalisé au 19/10/2023
Fonctionnement Dépenses	607 000 €	361 783,33 €

Fonctionnement Recettes	607 000 €	427 358,33 €
Investissement Dépenses	250 000 €	121 439,43 €
Investissement Recettes	250 000 €	95 289,07 € (+ 92 020,48 € report 2022)

Concernant la section Investissement :

- Reste à payer : travaux salon de coiffure - travaux aire de camping-car - changement menuiseries logement Impasse de la Poste - travaux cimetière - échéance emprunt 2022 de décembre - PLU

- Reste à encaisser : subvention région WC Filatures 5 471 € (demande à faire) - Subvention Département aire camping-car (Budgétisé 4 224 € - Demandé - 4 693 € - Accordé 3 000 €) - Subvention Département Cimetière (Budgétisé 11 376 € - Demandé 9 934 € - Accordé 8 000 €) - subvention CAF ALSH 16 142 € - Amendes de police 2023 (Budgétisé 7 000 € - Demandé 7 842 € - Accordé 4 200 €)

Admission en non-valeur

Objet : Admission en créance éteinte - Travaux de sécurisation 2011 - Immeuble au 10 chemin des Hautes Filatures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble sis au 10 chemin des Hautes Filatures avait fait l'objet d'un arrêté de péril le 03 mai 2011 et que la commune a pris des mesures d'urgences pour garantir la sécurité publique en ordonnant des travaux de sécurisation dudit immeuble.

Monsieur le Maire expose au conseil que les états de restes font apparaître un titre de recettes irrécouvrable du fait notamment de la succession vacante de l'immeuble, et que les services du Domaine agissant ès qualité de curateur ne sont tenus d'acquitter les dettes qu'à concurrence de l'actif net successoral, aussi, la succession vacante de Mme Louise ROLLIN veuve CHOLLET étant déficitaire, les services du Domaine ne sont pas en mesure de payer les dépenses de sécurisation du bien immobilier concerné.

Monsieur le Maire rappelle également que cette succession a été clôturée le 31/05/2017 pour insuffisance d'actif suite à l'approbation du compte-rendu de gestion par le Président du Tribunal de Grande Instance de Roanne.

Il indique que le montant du titre à admettre en créance éteinte s'élève à 1 004,64 € (titre 144 bordereau 19 du 04 novembre 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Tarare,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable du SGC de Tarare dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADMET en créance éteinte la créance communale d'un montant de 1 004,64 € ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours.

Décision modificative

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation spéciale de faire des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et de modifier le budget 2023 de la Commune pour la section d'investissement suite à des dépenses et recettes nouvelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à faire des virements de crédits pour la section de fonctionnement comme suit :

Article 60622	:	+ 1 000 Euros
Article 6281	:	+ 500 Euros
Article 6542	:	+ 1 100 Euros
Article 7391172	:	+ 100 Euros
Article 7489	:	+ 3 100 Euros
Article 615231	:	- 5 800 Euros

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget 2023 de la Commune pour la section de fonctionnement suite à des dépenses et recettes nouvelles comme suit :

* Section d'Investissement - Dépenses nouvelles :

Opérations réelles

Article 4541	:	+ 5 000 Euros
--------------	---	---------------

* Section d'Investissement - Recettes nouvelles :

Opérations réelles

Article 4542	:	+ 5 000 Euros
--------------	---	---------------

Logements communaux

Logement du Caveau - Deresse Maurice

Aujourd'hui ne sont autorisés en location que les bâtiments classés à la lettre **E** maximum.

Le logement sus-mentionné est classé **G**

En conséquence des travaux sont à prévoir sur le budget 2024 : changement de chauffage - électricité - isolation intérieure murs, plafonds et sols - peinture et changement des sols - plomberie - Salle de bain - WC - cuisine.

Eglise

Le toit est vieillissant et défectueux. Des travaux sont à prévoir sur 2024, il faut se renseigner pour demander des subventions s'il en existe.

L'entreprise Champalle doit nous faire parvenir un devis d'ici la fin de l'année avec des photos du toit existant et nous préciser si les réparations nécessaires peuvent se faire sur plusieurs tranches.

Salle Polyvalente

Le store de la cour du centre de loisirs est tombé sur une voiture, une déclaration de sinistre assurance est en cours auprès de l'assurance.

Le store cassé a été démonté par l'entreprise Suchet, l'autre store est toujours en place. L'entreprise Suchet nous conseille de le vendre en précisant qu'il est à démonter et à récupérer sur place.

Le Conseil Municipal propose de se renseigner auprès des domaines pour une vente aux enchères.

COR - Avis référent DPO

Suite à l'entrée en vigueur du RGPD (protection des données personnelles), nous avons obligation de désigner un référent auprès de la CNIL.

La COR envisage de proposer un référent commun pour toutes les communes, elle demande aux communes si on serait intéressé par cette proposition.

Le Conseil municipal est d'accord pour étudier la proposition de la COR.

Rapport assainissement 2022

Objet: Rapports Annuels 2022 - Exploitation Service Assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Il rappelle que l'exploitation du service public de l'assainissement est déléguée par contrat d'affermage à SUEZ - 309 Route de Lucenay à ANSE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour et 1 abstention,

- Approuve les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Compte Rendu des commissions

- Commission bâtiments : Les travaux du salon de coiffure sont presque terminés. Il reste la rambarde à poser et la peinture autour de la porte.
- Commission Assainissement - Voirie : Le Chemin Vallet à été fait.

- Commission fêtes - sociétés - associations - sports : Le marché de Noël n'aura pas lieu cette année en raison du peu d'exposants disponibles.
- CME : 7 nouveaux élus cette année, dont un qui était déjà présent sur le dernier CME. La première réunion s'est tenue le 04/11.
- Cimetière : Les travaux continuent au mois de novembre
- Bulletin Municipal : Le bulletin 2023 est en cours d'élaboration.


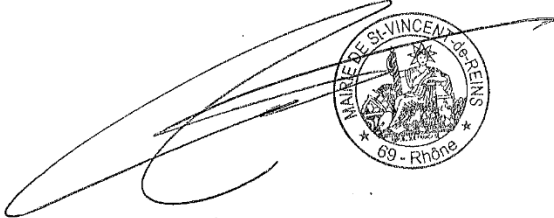
Questions diverses

- Remerciements suite aux Décès de Jean-Yves Carletto, Ginette Murad et Raymonde Plasse.
- Courrier des habitants de la Goutte : suite à la pétition pour nuisance sonore due à des chiens, contact va être pris avec la Direction Départementale de la Protection des Populations.
- La date des vœux 2024 est fixée au 14/01/2024 11h00
- Validation de la date du prochain conseil municipal le 01/12 à 20h00

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 1^{er} décembre 2023

Jean-François TERRIER,
Maire.



Affiché le 1^{er} décembre 2023